

### Annexe à la Convention de stage

### Article 1 : Congés et autorisation d'absence

#### 1- Jours de fermeture collective au sein de l'établissement

Le stagiaire bénéficie de congés pendant les jours de fermetures collectives de l'entreprise fixés dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

## 2- Congés exceptionnels pour événements familiaux

Le stagiaire bénéficie des congés exceptionnels pour événements familiaux applicables au sein de l'entreprise en vertu de l'article 6 de l'accord groupe Dispositions Sociales. Il présentera à son tuteur ainsi qu'au service RH les justificatifs nécessaires.

Les congés et absences autorisés dans ces deux situations n'auront pas d'impact sur la gratification du stagiaire qui sera intégralement maintenue.

### 3- Cas particulier du lundi de Pentecôte

Le lundi de Pentecôte étant un jour travaillé au sein de l'entreprise **THALES LAS FRANCE S.A.S**, le stagiaire sera présent dans l'entreprise d'accueil ce jour-là. Il pourra cependant être dispensé de présence si son tuteur l'autorise.

### Article 2 : Propriété intellectuelle

Le Stagiaire accepte et s'engage à respecter les conditions suivantes :

Tous les travaux et études, ainsi que leurs résultats, de quelque nature que ce soit, effectués par le Stagiaire, dans le cadre de son stage qui se déroule dans les locaux de **THALES LAS FRANCE S.A.S**, seront au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété exclusive de **THALES LAS FRANCE S.A.S** qui disposera de tous les droits y afférents.

#### A cet effet:

i) le Stagiaire cède à **THALES LAS FRANCE S.A.S** et **THALES LAS FRANCE S.A.S** acquiert, au fur et à mesure de la réalisation du stage, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier, en exclusivité et de façon définitive, l'intégralité des droits d'auteur patrimoniaux cessibles attachés aux travaux et études objet du stage, à savoir, les droits de reproduction, représentation, adaptation, modification, traduction et commercialisation sous toutes formes, comprenant celles résultant de modification, adaptation et traduction, en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports connus ou à venir.

Le prix de cette cession est compris dans la gratification ou indemnité visée à l'article de la Convention de Stage à laquelle ce document est annexé.



# Annexe à la Convention de stage

ii) Dans l'hypothèse d'une invention brevetable issue des travaux et études objet du stage pour laquelle le Stagiaire est inventeur ou co-inventeur, le Stagiaire cède à **THALES LAS FRANCE S.A.S** de façon définitive et à titre exclusif, l'intégralité de ses droits sur ladite invention brevetable, pour la durée de protection légale et pour le monde entier. A ce titre, le stagiaire s'engage à signer tout document et donner à Thales tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété industrielle, quel qu'il soit que Thales souhaiterait déposer relativement à l'invention brevetable.

En contrepartie de la cession définie au paragraphe ii) ci-dessus, le Stagiaire se verra attribuer par Thales une somme correspondant au montant de la prime d'invention brevetable versée par Thales à ses salariés pour une invention de mission.

La présente clause se substitue à toute clause de même nature qui pourrait exister notamment dans la convention de stage.

#### Article 3 : Confidentialité

Le Stagiaire s'engage à conserver confidentielles toutes les informations par nature confidentielles qui lui seront communiquées ou dont il aura connaissance à l'occasion de son stage et les résultats des travaux et études objet du stage.

Ceci ne fait toutefois pas obstacle à l'établissement et la remise par le Stagiaire à l'établissement d'enseignement supérieur auprès duquel il est inscrit, de son rapport de stage dans l'hypothèse où celui-ci est obligatoire, sous réserve d'un accord préalable de **THALES LAS FRANCE S.A.S** sur son contenu avant toute remise.

Fait à Rungis, le , en 3 exemplaires.

Etablissement d'enseignement		Entreprise
Enseignant référant		Tuteur de stage
Stagiaire		
	2	